

Règlement du concours de Podcasts FDM News

« Sauve Lauricisque de la montée des eaux »

ARTICLE 1

Le Club Médias du collège Front de Mer (*FDM News*) organise un concours de productions audios enregistrées (en « podcasts »).

ARTICLE 2

Le concours est ouvert à tous les élèves du collège Front de Mer ainsi qu'à **tous les résidents du quartier Lauricisque** de Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 3

Sont instituées 3 catégories de participation :

- Productions réalisées uniquement par des élèves du collège en langue française
- Productions réalisées uniquement par des élèves du collège en langue créole
- Productions réalisées par des résidents du quartier Lauricisque

ARTICLE 4

Chaque candidature peut être constituée de 1 à 4 personnes au maximum nommément indiquées dans la fiche technique à remplir au moment de la restitution de l'enregistrement.

Un élève du collège peut proposer sa candidature dans une, deux ou trois catégories, dans la limite d'une candidature par catégorie.

Les résidents du quartier (mineurs non élèves du collège et adultes, sans limite d'âge) sont admis à candidater uniquement dans la catégorie « Productions réalisées par des résidents du quartier Lauricisque ». Une seule candidature est possible par personne.

ARTICLE 5

Les critères de recevabilité des productions sont :

- la production doit être une fiction (récit à partir d'un scénario original)
- l'enregistrement est uniquement au format audio (pas de vidéo)
- la durée maximum est de 8 minutes (la durée de la production peut être inférieure)
- taille maximum du fichier audio transmis : 10 Mo

ARTICLE 6

Les productions achevées sont envoyées par mail à l'adresse : fdmnews@ac-guadeloupe.fr

ARTICLE 7

La date limite pour l'envoi des productions achevées est fixée au **mardi 30 avril 2024**.



L'envoi de la production, accompagnée nécessairement de la fiche technique et de la ou des autorisations de diffusion signées par l'ensemble des participants, constitue une inscription au concours.

ARTICLE 8

L'acceptation de la candidature et la participation au concours sont conditionnées à la signature et l'acceptation par l'ensemble des participants de l'autorisation de diffusion de la voix et de l'image sur les supports indiqués par la fiche à compléter.

Lors de l'envoi de l'enregistrement achevé, l'absence de transmission de la fiche technique et de la ou des autorisations de diffusion signées par l'ensemble des participants rendra irrecevable l'inscription.

ARTICLE 9

Le jury est composé de représentants d'élèves et de personnels du collège, de l'association *Résidence Bergevin en Pointe*, du *Centre social Lapwent*, du bailleur social *Sikoa*, de la municipalité de Pointe-à-Pitre, du média Guadeloupe la 1^{ère}, du Rectorat de Guadeloupe pour le CNR – NEFLE, du Conseil départemental de la Guadeloupe, afin de décerner un prix et des récompenses dans chaque catégorie.

Une remise des prix et récompenses sera organisée à cet effet **fin mai-début juin 2024** en présence de tous les participants.

ARTICLE 10

Le collège Front de Mer se réserve tous droits de copie et de diffusion publique ou privée à des fins pédagogiques.

ARTICLE 11

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.